

MAIRIE



**BIRON**  
12, rue La Carrère  
64300

**N° 14/2016**

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**ECLAIRAGE PUBLIC**  
Modification des rythmes d'éclairage nocturne  
sur le territoire de la commune de Biron

Le Maire de la commune de **Biron**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,  
Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les heures pendant lesquelles l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire communal ;

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 Mai 2016, l'éclairage public fonctionne :  
- de la tombée de la nuit jusqu'à 23h30,  
- avec reprise à 6h00 jusqu'au lever du jour

**Article 2<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- Monsieur le Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

A Biron, le 20 Juillet 2016  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

